

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 77390
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DOUZE le 07 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Christine TOUALY, Maire-adjoints, Alain BAUJARD, Régine BENAD, Pierre PERRET, Michaël MICHELET, Sophie NABORD, Bernadette BOUREGBA, Patricia DEVIGNOT, Micheline DOYEN, Ouïza ZIAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : M. Pierre REPERANT représenté par Mme Joëlle VACHER

Absent excusé : M. Dominique GENTY

Absents : Mme Tiphaine LISSILOUR, M. Jean-Luc DUFAU, M. Guy HERNIOU, M. Jean-Michel MARCADE

Secrétaire de séance : Mme Sophie NABORD

DATE DE CONVOCATION : 23 mai 2012

DATE D’AFFICHAGE : 23 mai 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 14

-:- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I CONVENTION CAF / AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEE LE 21 OCTOBRE 2009**
- II PROJET : UNITE DE TRAITEMENT**
- III TRANSFORMATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L’EGOUT PAR LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- IV STATUTS CCBC EXTENSION COMPETENCES CONTROLE DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT AUTONOMES**
- V COMPLEMENT DELIBERATION 2012 - 102 ORGANISATION ELECTIONS**
- VI REMERCIEMENTS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**
- VII CEREMONIES ET PERMANENCES ETAT-CIVIL**
- VIII QUESTIONS DIVERSES**

La séance ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET Maire adjoint, Monsieur Christian CIBIER Maire étant retardé.

Le compte-rendu du 29 mars 2012 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Président demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux de la séance du 29 mars 2012.

Ordre du jour : Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et affiché. Il propose en complément de cet ordre du jour une délibération relative à la demande de cautionnement formulée par l'A.I.P.I. pour un prêt de 81 260 €. Une délibération fixant les conditions d'application de la majoration des droits à construire (30 %) doit également être prise.

-:-:-:-

2012- 104 CONVENTION CAF / AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEE LE 21 OCTOBRE 2009

Les conditions de participation au financement versé par la CAF sur l'APPS ont été modifiées. Celles-ci se font dorénavant sur la base d'une partie de facturation heure/enfant et non plus d'un forfait.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention CAF / Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 21 octobre 2009.

-:-:-:-

2012- 105 PROJET : UNITE DE TRAITEMENT

La construction de la future station d'épuration est en cours de traitement administratif. Il convient en premier lieu de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette (procédure en cours).

Les difficultés actuelles sont d'ordre financier :

- les subventions département / région / agence de l'eau Seine Normandie qui représentent environ 60 % de l'investissement parviennent difficilement aux collectivités.
- le financement par l'emprunt de la part communale n'est pas assuré. Le besoin de financement est arrêté à 800 000 €.

Les propositions reçues à ce jour sont :

Caisse des dépôts 800 000 € 15 ans à 5,11 %	64 794,16 €
Crédit Agricole 800 000 € 15 ans à 5,14 %	76 835,08 €
Caisse d'Épargne 400 000 € 20 ans à 5,18 %	32 353,90 €

La difficulté réside dans le peu de capacité budgétaire de la M49. Les dépenses contraintes (emprunts déjà contractés et amortissements sont d'un montant de 140 000 € environ pour une recette de taxes d'assainissement de 95 300 € valeur 2011).

Il convient donc d'assurer le financement des dépenses actuelles dans leur totalité plus 45 000 € et de prévoir le remboursement de l'emprunt de 800 000 €.

Il est à noter que ce jour même le Crédit Agricole par manque de liquidité a retiré l'offre qu'il nous avait transmise.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEBAT de la difficulté de mener dans des conditions financières satisfaisantes le projet unité de traitement.

RESTE attentif aux propositions de financements qui lui seront adressées.

~*~*~*~*

**2012-106 TRANSFORMATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT
A L'EGOUT PAR LA PARTICIPATION POUR
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La taxe de raccordement à l'égout fixée par délibération du 22 novembre 2001 n'est plus conforme. Cette taxe est remplacée par une participation pour l'assainissement collectif (PAC). Cette taxation fixée par le Conseil Municipal a des modalités de calcul et le montant qui peuvent être différenciés en fonction des constructions (nouvelles ou anciennes). Elles doivent représenter au maximum

80 % du coût d'un assainissement individuel.

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique

Vu que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune se situe dans une fourchette de 10 000 € à 15 000 €, source du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 dont le montant sera calculé comme suit :

- ✚ Maison individuelle 2 000 €
- ✚ Ou 2 000 € par logement ou 700 € par logement type studio T1/T2 et 2 000 € pour les autres typologies de logements
- ✚ Pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire de 2 000 € par bâtiment ou immeuble raccordé.

-:-:-:-

**2012- 107 STATUTS CCBC EXTENSION COMPETENCES
CONTROLE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES**

Le Conseil Communautaire par délibération du 22 mars 2012 a pris la compétence assainissement non collectif (contrôle et réhabilitation des installations d'assainissements autonomes – gestion administrative et technique en interne ou sous toutes autres formes de délégations).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification de ces statuts.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE qui étend ses compétences aux contrôles des installations d'assainissements autonomes.

-:-:-:-

**2012- 108 COMPLEMENT DELIBERATION 2012-102
ORGANISATION ELECTIONS**

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents du grade d'adjoint administratif et de rédacteur.

La préfecture de Seine et Marne nous demande de préciser dans cette délibération que les membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs dont l'indice brut est inférieur à 380 ne peuvent pas percevoir cette indemnité.

L'indemnité d'élection est compensée par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par ailleurs le coefficient multiplicateur pouvant être appliqué est fixé de 1 à 8.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

COMPLETE sa délibération 2012-102 en précisant les conditions d'octroi aux agents de l'indemnité forfaitaire pour élections.

-:-:-:-

2012- 109 MAJORATION DROIT A CONSTRUIRE

La majoration du droit à construire dans la limite de 30 % peut être (sous réserve d'un texte d'abrogation) validée ou refusée par décision du Conseil Municipal.

Note sur la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012

Par délibération du Conseil Municipal, nous devons organiser les modalités de consultation du public dans le cadre de l'application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire des bâtiments à usage d'habitation.

Une note d'information est présentée au public.

Elle reprend les conséquences et bénéfiques de la majoration. Elle précise également les limites ou interdictions opposables (pas de modification de servitudes d'utilité publiques, implantations en limite séparative, aspect extérieur, ...).

Cette consultation permet au public de s'exprimer sur un registre d'enquête pendant un mois.

Le public est informé au moins huit jours avant le début de la consultation (Affichage + Site Internet).

A l'issue, le Maire rédige une note de synthèse sur les avis formulés, procède à sa publication et à sa présentation au Conseil Municipal.

La majoration mentionnée s'applique de plein droit huit jours après la séance sur l'ensemble du territoire sauf avis contraire du Conseil par application du sixième alinéa de l'article L. 123. 1-11 du Code de l'Urbanisme, (zonage et COS variable).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'organisation d'une consultation locale pour l'application de la loi n°2012 – 236 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (30%)

-:-:-:-

2012- 110 A.I.P.I. CAUTIONNEMENT PRET

Le Conseil Municipal après avoir étudié la demande formulée par l'association, **SOLLICITE** un complément d'information, la délibération de cautionnement

sera traitée lors d'une prochaine assemblée.

-:- :- :- :- :- :- :-

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations a adressé par courrier leurs remerciements pour le versement de la subvention 2012.

L'association Foyer des Clochers de l'Yerres adresse également ses remerciements pour l'aide apportée à l'occasion de la Kermesse.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des remerciements adressés par les associations locales pour l'aide apportée à leur fonctionnement.

-:- :- :- :- :- :- :-

CEREMONIES ET PERMANENCES ETAT-CIVIL

Le tableau des cérémonies et permanences état civil du troisième trimestre 2012 sera complété rapidement.

RAPPEL : Les élections législatives des 10 et 17 juin prochains ont fait l'objet de la transmission d'un tableau de permanence.

QUESTIONS DIVERSES

CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

La procédure de classement dans le domaine publique demandée par les propriétaires de l'impasse Arthur Chaussy est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 14 juin 2012

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre
(Absent représenté par
Mme Joëlle VACHER)

TOUALY Christine

BAUJARD Alain

BENAD Régine

NABORD Sophie

HERNIOU Guy
(Absent)

PERRET Pierre

MICHELET Mickaël

DEVIGNOT Patricia

DUFAU Jean-Luc

ZIAT Ouiza

GENTY Dominique
(Absent excusé)

BOUREGBA Bernadette

DOYEN Micheline

LISSILOUR Tifaine
(Absente)

MARCADE Jean-Michel
(Absent)